



Peut-on obliger quelqu'un à être père?

Par **titiv**, le **28/06/2011** à **14:59**

Bonjour,

Mon fils entretient des relations avec une fille censée utiliser des moyens de contraception fiables (pilule).

Tous deux ne désirent en principe pas d'enfant.

Cette jeune fille a pourtant fait il y a qq mois, une fausse couche.

Que se passerait-il si une prochaine fois, elle tombait réellement enceinte : scénario ci-dessous:

mon fils ne veut pas de l'enfant mais elle désire le garder.

Quel serait le recours de mon fils et ses devoirs. Peut-il l'obliger à avorter et dans le cas d'un refus, peut-il refuser la paternité?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **15:08**

[citation]Mon fils entretient des relations avec une fille censée utiliser des moyens de contraception fiables (pilule). [/citation] mais pas à 100%

[citation]Cette jeune fille a pourtant fait il y a qq mois, une fausse couche. [/citation] donc soit il arrête d'avoir avec elle des rapports potentiellement fécondants (donc des rapports uniquement oraux et anaux ou plus aucun rapport du tout), soit il accepte le risque d'avoir un enfant

S'il ne la quitte pas, s'il continue à avoir des rapports fécondants, c'est qu'il a envie d'avoir un enfant et vous, la mère, vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas (ou il vous raconte ce que

vous avez envie d'entendre pour avoir la paix)

[citation]Peut-il l'obliger à avorter[/citation] et puis quoi encore ?

[citation] et dans le cas d'un refus, peut-il refuser la paternité? [/citation] oui (si c'est un lache sans aucun sens des responsabilités) et elle pourra l'y contraindre par voie judiciaire.

Par **amajuris**, le **28/06/2011 à 17:49**

bjr,
la mère pourra faire établir judiciairement la filiation et avec l'analyse biologique c'est sur à 99, 99 %. et votre fils devra subvenir au besoin et à l'éducation de son enfant même non désiré. donc comme le dit mimi, votre fils a intérêt à quitter cette fille sinon vous allez vous retrouver grands parents bientôt.
cdt

Par **pat76**, le **28/06/2011 à 17:52**

Bonjour

Si la jeune fille n'utilise pas toujours la pillule, le préservatif existe il me semble!

Votre fils n'en est pas adepte?

Par **mimi493**, le **28/06/2011 à 19:20**

Vu le taux d'échec du préservatif (surtout que si la mère s'en mêle, ça doit être un jeune) en matière de contraception, on peut difficilement le taxer de moyen de contraception. et c'est tellement facile de faire en sorte que le taux d'échec soit 100% :)